

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 27 février 2015 relatif au tableau d'avancement
au grade de commissaire divisionnaire de police au titre de l'année 2015**

NOR : INTC1503722A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la sécurité intérieure;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale;

Vu le décret n° 2005-939 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier du corps de conception et de direction de la police nationale;

Vu l'arrêté DRCPN/ARH/CR/n° 1017 du 30 décembre 2014 fixant le taux de promotion dans le corps de conception et de direction de la police nationale pour les années 2015, 2016 et 2017;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps de conception et de direction de la police nationale, émis lors de sa réunion du 10 février 2015;

Sur la proposition du préfet, directeur général de la police nationale,

Arrête:

Article 1^{er}

Les commissaires de police dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement au grade de commissaire divisionnaire de police, au titre de l'année 2015:

- 1 Mme Gayraud (Laurence), épouse Morchain.
- 2 M. Joennoz (François).
- 3 Mme Guekam (Judicaële), épouse Ruby.
- 4 M. Preud'Homme (David).
- 5 M. Kalinine (Dimitri).
- 6 Mme Lairt (Laurence).
- 7 Mme Rioult (Valentine).
- 8 Mme Joubert (Emmanuelle), épouse Trotin.
- 9 M. Folcher (Stéphane).
- 10 Mme Le Moigne (Laurence), épouse Prioux.
- 11 M. Lefebvre (Fabrice).
- 12 M. Desjardins (Arnaud).
- 13 Mme Nier (Marie-France), épouse Turki.
- 14 Mme Arnaud (Marie-Laure), épouse Guidoux.
- 15 Mme Marichal (Caroline), épouse Letellier.
- 16 M. Cros (Aurélien).
- 17 M. Hatsch (Robert).
- 18 Mme Court-Parny (Christelle), épouse Romeo.
- 19 M. Joly (Albin).

Conformément aux dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du ministre de l'intérieur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant, à compter de la publication de celui-ci.

- 20 M. Morcello (Bertrand).
- 21 M. Boisteaux (Olivier).
- 22 Mme Plumail (Céline).
- 23 Mme Paravisini (Karine), épouse Druart.
- 24 M. Sabot (Thierry).
- 25 M. Allegri (Charles Régis).
- 26 Mme Moral (Cécile), épouse Lelandais.
- 27 M. Delage (Jérôme).
- 28 M. Cavarelli (Rénato).
- 29 M. Martineau (Patrick).
- 30 Mme Audigier (Marion), épouse Combet.
- 31 M. Guidoux (Nicolas).
- 32 M. Miniconi (Julien).
- 33 M. Rodillon (Nicolas).

Liste complémentaire

- 34 M. Le Goff (Yann).
- 35 Mme Cherbonnier (Stéphanie).
- 36 Mme Valla (Anne).
- 37 M. Vallence (Lionel).
- 38 Mme Leroy (Armelle).
- 39 M. Sindic (Laurent).
- 40 M. Personnic (Jean René).
- 41 M. Chavanne (Laurent).
- 42 M. Salinas (Georges).
- 43 M. Bagousse (Olivier).
- 44 Mme Boissard (Stéphanie), épouse Baguet.
- 45 M. Chamoulaud (Bertrand).
- 46 M. They (Richard).

Article 2

Le préfet, directeur général de la police nationale, et la préfète, directrice des ressources et des compétences de la police nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 27 février 2015.

BERNARD CAZENEUVE